

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE DE WISQUES**

Rue de l'École

Viabilisation de 10 parcelles libres

26 SEP. 2016



Aménageur : TERR'IMMO

PA10

REGLEMENT DE CONSTRUCTION

Le présent règlement fixe, en complément des dispositions du PLU applicable et des orientations d'aménagement, les règles et servitudes d'intérêt général applicables à l'intérieur du lotissement. Il est fait application des dispositions relatives à la zone 1AU de la commune de Wisques.

Art 1 Occupations et utilisations des sols admises et admises sous conditions :

La réunion de plusieurs lots contigus en un seul lot en vue de l'édification d'une construction principale est autorisée.

Art 2 Condition de desserte par les voies publiques ou privées et accès aux voies ouvertes au public :

Les accès automobile sont positionnés sur le plan de composition à titre indicatif et pourront être déplacés. Il n'est admis qu'un seul accès par parcelle.

Art 3 Desserte en eau, assainissement et électricité :

Les coffrets EDF, France télécom, les candélabres d'éclairage public ainsi que les compteurs eau potable, et les boites de branchement Eaux Usées et Eaux Pluviales sont fixés aux plans (Assainissement et réseaux divers) et ne pourront être modifiés. L'aménagement de chaque parcelle et habitation devra prendre en compte l'implantation de ces ouvrages.

Il est conseillé l'installation d'une citerne enterrée pour collecter les eaux pluviales.

Art 4 Implantation des constructions :

Les constructions principales devront être implantées dans la zone constructible définie au plan de composition. Les constructions annexes devront être implantées conformément aux PLU.

Art 5 Aire de Stationnement :

Il est exigé au minimum 2 places de stationnement dans l'emprise de chaque lot. En domaine public le stationnement ne sera autorisé que sur les places identifiées.

Art 6 Prescriptions non modifiées :

Les prescriptions énumérées ci-après seront conforme au PLU :

- Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété.
- Emprise au sol des constructions.
- Hauteur des constructions
- Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords.
- Espaces libres et plantations
- Coefficient d'occupation des sols

Art 7 Phasage des travaux :

Le délai entre la 1ere phase de travaux et les travaux de finition étant d'environ 24 mois, il est fortement conseillé d'achever votre habitation dans ce délai.

Un constat d'huissier sera réalisé a la fin des travaux de finition. Nous serons vigilants sur tous dégâts occasionnés au domaine public. Toutes les dégradations constatées seront à la charge de celui qui les a occasionnés.

Art 8 TABLEAU DE SUPERFICIE DES LOTS :

	Superficie			
Lot 1 :	511	m ²	250	m ²
Lot 2 :	428	m ²	250	m ²
Lot 3 :	462	m ²	250	m ²
Lot 4 :	406	m ²	250	m ²
Lot 5 :	349	m ²	250	m ²
Lot 6 :	690	m ²	250	m ²
Lot 7 :	683	m ²	250	m ²
Lot 8 :	693	m ²	250	m ²
Lot 9 :	933	m ²	250	m ²
Superficie totale des lots			~ 5155	m ²
Surface Plancher totale			~ 2250	m ²

A Campagne lez Wardrecques le,

19/07/2016

Sarl TERR'IMMO
482, Rue de Baudringhem
62120 Campagne lez Wardrecques
Tel : 06 26 47 80 68 - 09 71 33 85 45
www.terr-immo.com
Siret 493 760 052 00016